

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20241122-558

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Limitation de vitesse	
Lieu	Rue du Ruisseau	
Date	A compter de la mise en place de la signalisation	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté A20241121-555 du 21 novembre 2024 ;

- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;
- Considérant la nécessité d'instaurer une réglementation de la vitesse à 30 km/h rue du Ruisseau ;
- Considérant qu'il y a une erreur sur la dénomination de la rue dans l'arrêté A20241121-555 car il s'agit de la rue du Ruisseau et non pas la rue des Ruisseaux ;

Arrête,

Article 1 : L'arrêté A20241121-555 du 21 novembre 2024 est annulé.

Article 2 : A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, il est instauré une limitation de vitesse à 30 Km/h dans les deux sens de circulation, rue du Ruisseau.

Article 3 : La nouvelle signalisation réglementaire, est mise en place par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords, à la vue de tous.

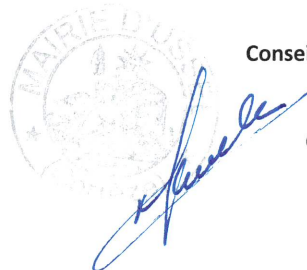
Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL.

Fait à Ussel, le 22 novembre 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE